



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL  
en date du 21.12.2022  
enregistré le 22.12.2022  
sous le numéro 22.180

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et  
des solidarités**

## ARRÊTÉ

### Portant approbation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-4, L.312-5 et D. 312-193-7;

**VU** la loi n°200-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>**: Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est arrêté pour la période 2023-2027. Il est annexé au présent arrêté et peut être consulté auprès de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités.

**Article 2**: La durée de validité est de 5 ans à compter de sa publication.

**Article 3**: La Secrétaire générale pour les Affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ; sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 DEC. 2022

La Préfète de la région  
Centre-Val de Loire

Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;

un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.